

NATURA 2000

■ Plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay



Charte Natura 2000

Formulaire de la charte Natura 2000

du site FR 5412022 « ZPS de plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay »

I - CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (docob) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 et les Chartes Natura 2000 (tous milieux et activités).

I.1 - OBJET DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (docob) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. **La Charte Natura 2000 vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.** Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans, renouvelable. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

I.2 - CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte contient :

- ✓ **Des engagements contrôlables** permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion ni de perte de production pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.
- ✓ **Des recommandations**, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

I.3 - QUELS AVANTAGES ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☛ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB, parts communales et intercommunales) :**

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un docob complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières. Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable. Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☛ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts). L'exonération s'élève à ¼ des droits de mutations.

☛ **Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé. La garantie de gestion durable permet

l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes).

I.4 - MODALITES D'ADHESION

I.4.1 - Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée. Il devra également modifier les « mandats », au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), **alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFPNB.**

I.4.2 - Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il est possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du docob, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable,
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000^e ou plus précise).

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDT une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion courte à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT, indiquée sur l'accusé de réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

1.4.3 - Engagements de la structure animatrice

1. Fournir au signataire toutes les informations disponibles concernant les habitats et les espèces remarquables présentes sur ses parcelles engagées ainsi que les éléments de gestion préconisés dans le document d'objectifs.
2. Réaliser un état de l'existant sur les parcelles engagées et préalablement à la signature de la charte.
3. Mettre à disposition du signataire les résultats des études et inventaires concernant les parcelles engagées et réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000.

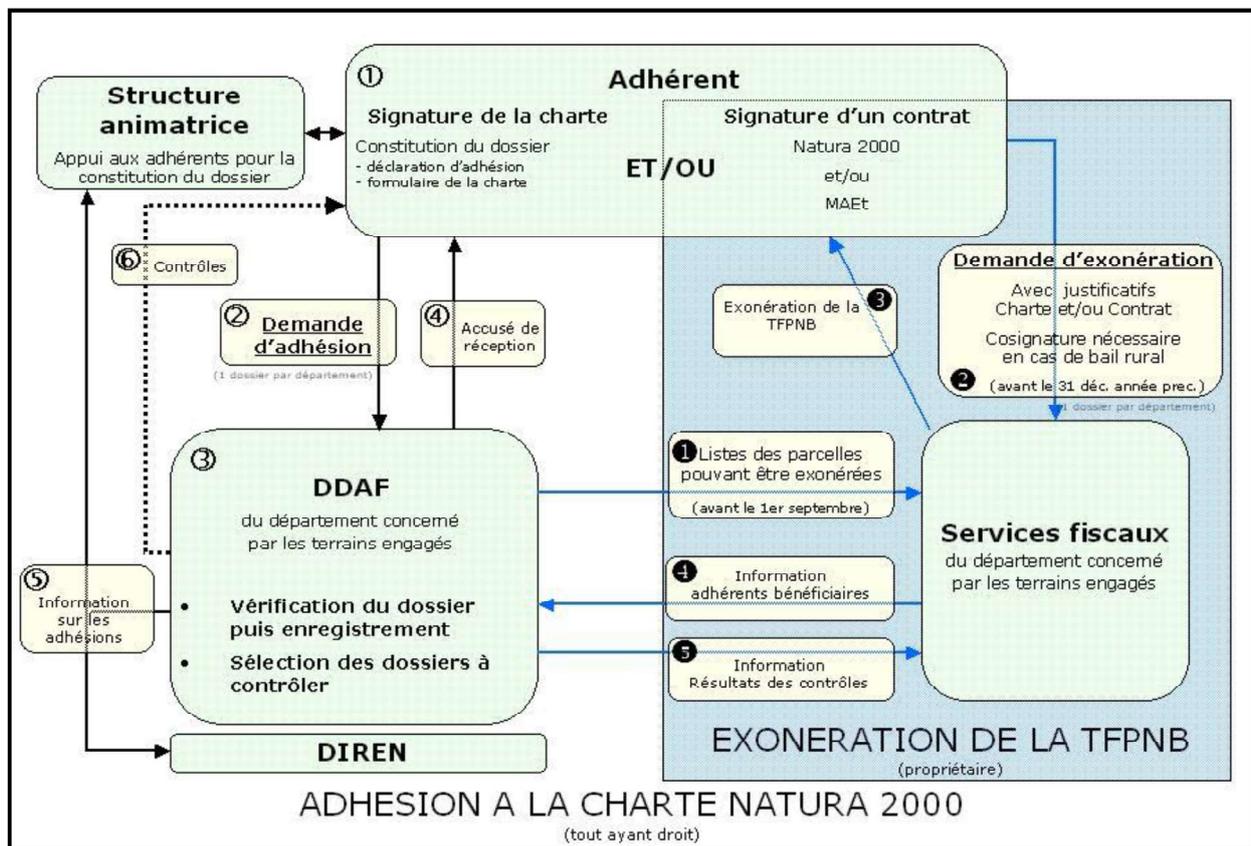


Schéma de la procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (d'après Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1/DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007).

DDAF : lire DDT. DIREN : lire DREAL.

1.5 - LE CONTROLE

Les contrôles sont effectués par la DDT prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements.

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II - PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 « ZPS plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay » FR 5412022

II.1 DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

II.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

Le site Natura 2000 FR5412022⁹, Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la « Plaine de la Mothe-Saint-Héray — Lezay » est localisé en Poitou-Charentes, dans la partie sud-est des Deux-Sèvres et le sud-ouest de la Vienne. Vaste de près de 245 km², il est situé sur le territoire de 19 communes : **Avon, Bougon, Caunay, Chenay, Chey, Clussais-la-Pommeraiie, Exoudun, Lezay, Mairé-Levescault, Messé, Pamproux, Pers, Pliboux, Rom, Sainte-Soline, Salles, Vançais, Vanzay et Saint-Sauvant (86)** – (Carte ci-après).



II.1.2 Les espèces d'intérêt communautaire du site

Parmi les 186 espèces d'oiseaux recensées sur la ZPS de la plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay, **41 espèces sont inscrites à l'Annexe I de la directive Oiseaux** (Tableau page 147). Cependant, parmi ces espèces d'intérêt communautaire, on observe une forte disparité de l'abondance ou de la fréquentation de ces espèces sur la ZPS :

- **10 nichent de manière régulière** (Outarde canepetière, Œdicnème criard, Pie grièche écorcheur, Busard cendré, Busard Saint Martin, Bondrée apivore, Milan noir, Martin pêcheur d'Europe, Engoulevent d'Europe, Pic noir),
- **3 de manière irrégulière** (Busard des roseaux, Hibou des marais, Gorgebleue à miroir).

⁹ Arrêté du 30 juillet 2004 publié au J.O. du 18 août 2004

D'autres espèces semblent nicher à proximité du site et le fréquentent régulièrement en alimentation au cours de la période de reproduction (Circaète Jean-le-Blanc, Aigle botté). Le Bruant ortolan, bien que régulier sur la ZPS, n'a pas été détecté nicheur certain depuis plus de cinq années.

Par ailleurs, **6 espèces migratrices remarquables sont régulièrement observées en période d'hivernage** sur le site de septembre à avril (Faucon pèlerin, Faucon émerillon, Pluvier doré, Busard Saint Martin, Busard des roseaux, et le Hibou des marais).

Notons que 3 espèces de fort intérêt patrimonial (non inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux) s'y reproduisent en effectif d'intérêt au niveau départemental et régional :

- Courlis cendré *Numenius arquata* (Liste rouge régionale 1999, classé « Quasi-Menacé » UICN 2009),
- Chevêche d'Athéna (Liste rouge régionale 1999, mise en place d'un Plan National d'Actions),
- Pie grièche à tête rousse (Liste rouge régionale 1999, concernée par le Plan National d'Actions Pies-grièches coordonné par la Lorraine, en attente de validation).

II.1.3 Enjeux, objectifs et actions décrits dans le docob

L'analyse croisée des enjeux de conservation et des enjeux socioéconomiques du territoire a permis de définir une stratégie de conservation déclinée en actions :

Maintenir suffisamment de milieux propices répondant aux différents besoins des oiseaux sur l'ensemble de leur cycle de reproduction :

- Maintenir ou créer une mosaïque de parcelles ;
- Maintenir, reconquérir et gérer des surfaces en herbe favorables (dont repousses spontanées) ;
- Améliorer le couvert automnal sur les zones de rassemblements postnuptiaux ;
- Préserver la ceinture verte des villages et hameaux ;

Maintenir et améliorer le réseau de corridors biologiques :

- Conserver et gérer les éléments fixes du paysage ;
- Gérer favorablement les bords de voies ;

Minimiser les impacts des équipements et projets structurants :

- Prendre en compte les enjeux avifaunistiques dans l'aménagement du territoire ;
- Mener des aménagements fonciers favorables aux oiseaux patrimoniaux ;
- Limiter les impacts des lignes électriques MT, HT et THT ;

Soutenir, appuyer, valoriser les activités de polyculture-élevage :

- Accompagner et valoriser les pratiques agricoles favorables ;

Protéger et favoriser la nidification :

- Organiser la protection physique des nichées en milieu de plaine ;
- Prendre en compte l'avifaune dans la gestion du milieu forestier ;

Assurer la pérennité des rassemblements postnuptiaux :

- Faire coïncider les réserves de chasse et de faune sauvage avec les zones de présence de rassemblements postnuptiaux ;

Réduire le dérangement :

- Accompagner les pratiques de loisirs de plein air (hors chasse) ;

Sensibiliser l'ensemble de la population :

- Mettre en place des actions de communication vers les acteurs locaux et les visiteurs ;
- Apporter un appui aux porteurs de projet et une expertise aux services de l'État ;

Faire vivre le site :

- Animer le docob ;

Évaluer les actions du docob :

- Suivre l'évolution de l'état de conservation des espèces prioritaires du site ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB.

II.2 MILIEUX RECENSES SUR LE SITE

II.2.1 Grands types de milieux

Les engagements et les recommandations de la charte sont proposés sous la forme de fiches organisées en fonction des grands types de milieux identifiés sur le site :

- les champs cultivés,
- les prairies,
- les jachères et terrains rudéraux,
- les éléments fixes du paysage,
- les vignes, vergers et plantations truffières,
- les boisements,
- les cours d'eau, étangs et mares.

II.2.2 Correspondance entre les grands types de milieux et les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Le tableau suivant précise la correspondance entre les grands types de milieux et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site par le docob.

La charte a pour objectif de préserver en priorité ces habitats et espèces, mais s'applique à l'ensemble des milieux qui y sont fonctionnellement associés, dans le périmètre du site.

Tableau 17 : Tableau de correspondance entre les grands types de milieux et les espèces de l'annexe 1 de la ZPS de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray – Lezay

CODE NATURA	Espèce	Nom Latin	Statut sur le site	Grands types de milieux					
				Champs cultivés	Prairies	Jachères et terrains rudéraux	Éléments fixes du paysage	Boisements	Cours d'eau, étangs et mares
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	E, H	A	A	A			A
A027	Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	P, H		A				A, D
A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	P						A
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	P						A
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	P						A
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	P	A	A	A			A
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	P	A	A	A			A
A045	Bernache nonette	<i>Branta leucopsis</i>	An						A
A092	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	A	A	A	A		A	
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Nc			A	A	R	
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Nc	A	A	A	A	R	
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	P, H	A	A	A			
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A	A	A	A	A		
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Nc, H	R, D	A	A	A		
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Nc, H	R, A	R, A	A	A	R, A	
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Nc	R, A	R, A	A	A		
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	P						A
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	P, H	A, D	A	A	A		
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	P, H	A	A	A	A	A	A
A122	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	An		A				
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	An						A

CODE NATURA	Espèce	Nom Latin	Statut sur le site	Grands types de milieux					
				Champs cultivés	Prairies	Jachères et terrains rudéraux	Éléments fixes du paysage	Boisements	Cours d'eau, étangs et mares
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	P						
A128	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	Nc	R, A, D	R, A, D	R, A, D			
A131	Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	P						A
A133	Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>	Nc	R, A	R, A	R, A			
A139	Pluvier guignard	<i>Eudromias morinellus</i>	P	A	A	A			
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	P						A
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	P						A
A196	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	P						A
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Np, H	R, A	R, A, D	R, A, D			
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Nc					R, A	
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Nc, H						R, A
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Nc, H					R, A	
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	P, H	A	A	A			
A255	Pipit Rousseline	<i>Anthus campestris</i>	P	A	A	A			
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	P, Np	R, A					
A275	Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	P	A	A	A			
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Nc	A	A	A	R, A		
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Np, P	R, A	A	A	R, A		
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	H						
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	P	D	A				A, D

Statuts : H : hivernant ; E : estivant ; Np : nicheur probable ; Nc : nicheur certain ; P : passage ; An : Anecdote / A : alimentation / D : dortoir, Repos / R : reproduction
NB : les espèces en gras sont identifiées comme prioritaires pour la mise en œuvre des actions.

III - ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

La charte se décline sous la forme d'une liste d'engagements et de recommandations de gestion qui sont présentés par fiche :

- ✓ Une fiche regroupant un ensemble d'engagements et de recommandations de portée générale pour lesquels tout signataire doit systématiquement souscrire :

[Fiche N°1 – Engagements et recommandations de portée générale](#)

- ✓ Une fiche que doit souscrire tout signataire des fiches 3 à 9 :

[Fiche N°2 – Activité agricole](#)

- ✓ Plusieurs fiches pour lesquelles les engagements et recommandations sont spécifiés par grands types de milieux, l'adhérent signe les fiches correspondant aux milieux présents sur la/les parcelles qu'il souhaite inscrire à la charte :

[Fiche N°3 – Champs cultivés](#)

[Fiche N°4 – Jachères et terrains rudéraux](#)

[Fiche N°5 – Prairies](#)

[Fiche N°6 – Éléments fixes du paysage](#)

[Fiche N°7 – Les boisements](#)

[Fiche N°8 – Cours d'eau, étangs et mares](#)

[Fiche N°9 – Vignes, vergers et plantations truffières](#)

- ✓ Quatre fiches relatives aux activités en vigueur sur le site :

[Fiche N°10 – Entretien des bords de chemins et routes ; création et entretien des haies](#)

[Fiche N°11 – Activité cynégétique de loisir](#)

[Fiche N°12 – Activités de loisir de plein air](#)

[Fiche N°13 – Gestion des infrastructures électriques linéaires](#)

CHARTRE NATURA 2000 - FICHE N°1 – ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à protéger les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats : en cas de découverte d'un nid (Outarde, Cedicnème, Busard ou Courlis cendré) sur une parcelle, par moi-même ou par un tiers, je m'engage à prévenir la structure animatrice afin de mettre en œuvre des mesures de protection nécessaires ; notamment je m'engage à autoriser la mise en place d'un équipement de protection de la nichée de Busard, cette mesure n'empêche pas la récolte.

Point de contrôle : absence de destruction d'espèces (enlèvement, destruction des œufs et des nids ; enlèvement, destruction, mutilation, capture des oiseaux) ou de destruction d'habitats (par terrassement, extraction de matériaux, dépôts ou enfouissement de déchets).

2. Je m'engage à autoriser l'accès de mes parcelles pour les missions de terrain permettant aux experts d'évaluer l'état de conservation des espèces présentes sur ma propriété et plus généralement, j'autorise les scientifiques ou les naturalistes à réaliser des relevés faunistiques et floristiques sur mes parcelles. Lors de la signature de la présente charte, je serais informé de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, ainsi que des périodes et du type d'interventions envisagées. Je pourrais me joindre à ces opérations et je serais tenu au courant de leurs résultats.

Point de contrôle : absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

3. Je m'engage à signaler à la structure animatrice les travaux ou les interventions concernant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire en dehors de travaux de gestion courante et ne relevant pas d'opérations prévues dans le Document d'objectifs. Ceci afin que la structure animatrice puisse donner son avis sur les modalités d'intervention et proposer le cas échéant des alternatives de gestion plus favorables à la conservation du milieu et des espèces.

Point de contrôle : absence de travaux réalisés sans information préalable de la structure animatrice.

4. En dehors du cadre du bail rural, je m'engage à faire respecter les engagements par les tiers :
 - a. Informer par écrit mes mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes à la charte.
 - b. Informer par écrit toute personne (mandataire, personnel, entreprise ou prestataire de service) intervenant sur les parcelles soumises à la charte des dispositions retenues dans celle-ci.

Point de contrôle : document signé par les tiers attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits et document attestant de la modification du mandat. Co-signature de la charte par tous les ayant droits.

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrais mettre en œuvre les conseils suivants :

4. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
5. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle.
6. Ne pas introduire ou favoriser le développement d'espèces exotiques invasives végétales et animales : Ailante, Buddleia, Jussie, Élodée du Canada, Myriophylle aquatique, Renouée du Japon, Ambroisie, Baccharis, Tortue de Floride, Écrevisse de Louisiane, Écrevisse américaine, Grenouille taureau... Signaler leur apparition éventuelle à la structure animatrice.
7. Proscrire la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles en dehors de ceux nécessaires à la gestion courante (ne sont pas visés ici les engins agricoles et forestiers).
8. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridors de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
9. Privilégier des pratiques et des produits les moins dangereux pour l'environnement notamment en limitant l'apport de produits chimiques de synthèse, amendements ou fertilisants.
10. Ne pas stocker de produits chimiques et organiques ni de matériaux sur les parcelles.
11. Veiller à ne pas laisser sur place de déchets d'activité liés à une opération de gestion (huile de vidange,...).
12. Ne pas réaliser d'extraction de matériaux sur les parcelles ni de remblaiement.

L'adhésion à cette fiche seule n'ouvre pas droit à une exonération fiscale et vient en complément obligatoire pour les exploitants agricoles des fiches « milieu » correspondantes : 3 – 4 – 5 – 6 et 9.

Espèces concernées : Aigle botté (alimentation) ; Alouette lulu (Alimentation) ; Bondrée apivore (alimentation) ; Bruant ortolan (alimentation-reproduction) ; Busard cendré (alimentation-reproduction) ; Busard Saint Martin (alimentation-reproduction) ; Busard des roseaux (alimentation-reproduction) ; Cigogne blanche (alimentation) ; Cigogne noire (alimentation) ; Circaète Jean-le-blanc (alimentation) ; Faucon émerillon (alimentation) ; Faucon pèlerin (alimentation) ; Gorgebleue à Miroir (alimentation-reproduction) ; Hibou des marais (alimentation-reproduction) ; Milan noir (alimentation) ; Milan royal (alimentation) ; Cédicnème criard (alimentation-reproduction) ; Outarde canepetière (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation) ; Pipit rousseline (alimentation) ; Pluvier doré (alimentation) ; Pluvier guignard (alimentation) ; Tarier des prés (alimentation).

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à solliciter la structure animatrice pour m'accompagner dans la localisation pertinente des couverts en herbe obligatoires (et conseils pour les autres éléments des « particularités topographiques »).

Point de contrôle : sollicitation de la structure animatrice pour la localisation pertinente des couverts en herbe obligatoires.

Recommandations

Pour la gestion courante de mon exploitation, je pourrais mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ; dont notamment, mettre en œuvre les conseils de l'annexe 2, page 166, pour préserver la faune pendant la récolte (fauche ou moisson).
2. Réduire au strict nécessaire l'utilisation d'insecticides et d'herbicides sur les cultures.
3. Fractionner le parcellaire en implantant des bandes enherbées (largeur entre 5 et 30 mètres) afin de multiplier les zones d'interface.
4. Maintenir mes surfaces en jachères et veiller à les localiser de manière pertinente, c'est-à-dire : dans les grandes parcelles afin de les fractionner, en bordures d'éléments fixes du paysage ou à proximité des prairies pour jouer le rôle de zone tampon.
5. Privilégier une gestion différenciée des bords de parcelles en adoptant une pratique « Zéro intrant » sur une bande périphérique de 6-10 mètres favorisant ainsi le développement de plantes messicoles et la présence d'auxiliaires de culture.
6. Pour l'entretien des parcelles de grande surface, pratiquer une fauche centrifuge de jour avec une barre d'effarouchement sur le tracteur et bandes refuges. Le maintien d'une vitesse de fauche modérée constitue aussi une recommandation importante. Afin de laisser toutes les chances à la faune d'atteindre la bande refuge, il est préférable de ralentir à moins de 6 km/h dans les dernières lamées (voir Annexe 1, page 164).
7. En cas de traitement antiparasitaire des troupeaux avec des produits contenant des molécules de la famille des ivermectines confiner les animaux quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale et adopter une attitude raisonnée en ne traitant que les animaux fortement parasités.
8. Éviter d'irriguer ou de drainer les parcelles.
9. En cas d'occupation d'une parcelle en dortoir de Busards ou pour le regroupement postnuptial des Outardes et Cédicnèmes, prévenir la structure animatrice et différer si possible toute intervention prévue au sein de la parcelle.

Espèces concernées : Aigle botté (alimentation) ; Alouette lulu (Alimentation) ; Bondrée apivore (alimentation) ; Bruant ortolan (alimentation) ; Busard cendré (alimentation-dortoir) ; Busard Saint Martin (alimentation-dortoir) ; Busard des roseaux (alimentation-dortoir) ; Cigogne blanche (alimentation) ; Cigogne noire (alimentation) ; Circaète Jean-le-blanc (alimentation) ; Faucon émerillon (alimentation) ; Faucon pèlerin (alimentation) ; Gorgebleue à Miroir (alimentation) ; Hibou des marais (alimentation-dortoir) ; Milan royal (alimentation) ; Cédicnème criard (alimentation-rassemblement) ; Outarde canepetière (alimentation-rassemblement) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation) ; Pipit rousseline (alimentation) ; Pluvier doré (alimentation-rassemblement) ; Pluvier guignard (alimentation) ; Tarier des prés (alimentation).

Engagements

Pour ma/mes parcelles(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir entre le 15 août et le 15 novembre, et en cohérence avec la réglementation en vigueur concernant la mise en place de Cultures Intermédiaires Piège à Nitrates¹⁰, les repousses spontanées sur au moins 15% des parcelles engagées. Un déchaumage simple (sans travail du sol en profondeur, sans traitement chimique) est possible avant cette période; aucune intervention (chimique ou mécanique) n'est autorisée pendant.

Point de contrôle : présence de repousses spontanées sur au moins 15% des surfaces engagées.

2. Si la structure animatrice m'informe que ma parcelle est utilisée pour le rassemblement postnuptial d'Outardes, d'Ædicnèmes, je m'engage à ne pas y intervenir entre le 15 août et le 15 novembre.

Point de contrôle : respect du délai d'intervention en cas de présence d'un rassemblement.

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrais mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Favoriser la diversification de l'assolement.
2. Réduire au strict nécessaire l'utilisation d'insecticides et d'herbicides sur les cultures.
3. Fractionner le parcellaire en implantant des bandes enherbées (largeur de 5 à 30 mètres) afin de multiplier les zones d'interface et les corridors écologiques.
4. Privilégier une gestion différenciée des bords de parcelles en adoptant une pratique « Zéro intrant » sur une bande périphérique de 5-10 mètres (5 au minimum) favorisant ainsi le développement de plantes messicoles et la présence d'auxiliaires des cultures. Cette bande non traitée chimiquement préservera aussi pour partie la parcelle cultivée de l'intrusion des plantes indésirables type chardon des prés.
5. Maintenir des chaumes en place (déchaumage superficiel ou broyage sans intervention phytosanitaire) le plus tard possible avant l'implantation de la culture suivante.

¹⁰ Directive européenne « Nitrates ».

CHARTRE NATURA 2000 FICHE N°4 – JACHÈRES ET TERRAINS RUDÉRAUX (parcelle en gel non industriel, éléments topographiques, friches herbacées, pelouses sèches, délaissés de voirie, abords de fossés)

Espèces concernées : Aigle botté (alimentation) ; Alouette lulu (Alimentation) ; Bondrée apivore (alimentation) ; Bruant ortolan (alimentation-reproduction) ; Busard cendré (alimentation-reproduction) ; Busard Saint Martin (alimentation-reproduction) ; Busard des roseaux (alimentation-reproduction) ; Cigogne blanche (alimentation) ; Cigogne noire (alimentation) ; Circaète Jean-le-blanc (alimentation) ; Faucon émerillon (alimentation) ; Faucon pèlerin (alimentation) ; Hibou des marais (alimentation-reproduction) ; Milan noir (alimentation) ; Milan royal (alimentation) ; Œdicnème criard (alimentation-reproduction) ; Outarde canepetière (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation) ; Pipit rousseline (alimentation) ; Pluvier doré (alimentation) ; Pluvier guignard (alimentation) ; Tarier des prés (alimentation).

Engagements

Pour ma/mes parcelles(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir le caractère ouvert de la parcelle : pas de plantation ligneuse (hormis remplacement d'arbres isolés).

Point de contrôle : absence de plantation ligneuse en plein.

2. Je m'engage à ne pas réaliser d'intervention sur ma parcelle pendant la période sensible pour la faune et la flore : pas d'intervention entre le 1^{er} mai et le 31 août. Si nécessaire, je m'engage à réaliser l'entretien mécanique de ma parcelle de préférence avant le 1^{er} mai, sinon après le 31 août. L'entretien régulier des abords de fossé doit être limité aux nécessités de sécurité.

Point de contrôle : respect des dates d'intervention.

3. Pour l'entretien de ma parcelle, je m'engage à ne pas utiliser de traitements chimiques de synthèse (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes) ni de fertilisation minérale ou organique.

Point de contrôle : absence de traces visuelles liées à l'utilisation de traitements chimiques ou d'amendement.

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrais mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Favoriser la diversification de l'assolement.
2. En cas de traitement antiparasitaire des troupeaux avec des produits contenant des molécules de la famille des ivermectines, confiner les animaux au minimum quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale et adopter une attitude raisonnée en ne traitant que les animaux fortement parasités.

CHARTRE NATURA 2000 FICHE N°5– PRAIRIES

Espèces concernées : Aigle botté (alimentation) ; Alouette lulu (Alimentation) ; Bondrée apivore (alimentation) ; Bruant ortolan (alimentation-reproduction) ; Busard cendré (alimentation-reproduction) ; Busard Saint Martin (alimentation-reproduction) ; Busard des roseaux (alimentation-reproduction) ; Cigogne blanche (alimentation) ; Cigogne noire (alimentation) ; Circaète Jean-le-blanc (alimentation) ; Faucon émerillon (alimentation) ; Faucon pèlerin (alimentation) ; Gorgebleue à Miroir (alimentation) ; Hibou des marais (alimentation-reproduction-dortoir) ; Milan noir (alimentation) ; Milan royal (alimentation) ; Cédicnème criard (alimentation-reproduction) ; Outarde canepetière (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation) ; Pipit rousseline (alimentation) ; Pluvier doré (alimentation) ; Pluvier guignard (alimentation) ; Tarier des prés (alimentation).

Engagements

Pour ma/mes parcelles(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir la prairie temporaire ou permanente sans boisement (en plein) ; le retournement et la mise en culture des prairies sont proscrits y compris l'agroforesterie, sauf en cas d'avis contraire de la structure animatrice. Possibilité de faire un sur-semi avec travail superficiel du sol une fois sur les 5 ans après avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : absence de retournement, de mise en culture ou de boisement des prairies.

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrais mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Privilégier une utilisation raisonnée des amendements et traitements chimiques de synthèse.
2. À des fins de récolte de fourrage, faucher la parcelle avant le 15 mai et ne pas intervenir entre le 15 mai et le 10 août. Hors production respecter la non-intervention entre le 1^{er} mai et le 31 août.
3. En cas de traitement antiparasitaire des troupeaux avec des produits contenant des molécules de la famille des ivermectines confiner les animaux quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale et adopter une attitude raisonnée en ne traitant que les animaux fortement parasités.
4. En cas d'appauvrissement du couvert ou d'un échec d'implantation, le réensemencement d'un couvert est possible en réalisant un travail superficiel du sol, en semi-direct ou sur-semi et après avis favorable de la structure animatrice,

CHARTRE NATURA 2000 FICHE N°6 – ÉLÉMENTS FIXES DU PAYSAGE : haies¹¹, talus, fossés, arbres isolés, bosquets

Espèces concernées : Bruant ortolan (alimentation-reproduction) ; Milan noir (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation-reproduction) ; Pic noir (Alimentation-reproduction). **Engagements** _____

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les haies¹², talus, arbres isolés, bosquets, et autres éléments constitutifs du paysage afin de ne pas rompre les corridors de déplacement des oiseaux et des autres espèces (insectes et Chauves-souris) assurant ainsi la connectivité des habitats.

Point de contrôle : non-destruction de ces éléments au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

2. Je m'engage à conserver des arbres sénescents ou morts, à cavités et/ou à fentes, sur pied présents dans les haies sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.

Point de contrôle : présence de ces arbres au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

3. Pour le renouvellement d'un arbre isolé ou d'une haie, je m'engage à utiliser des essences adaptées au contexte local (voir liste fournie en annexe 2, page 166).

Point de contrôle : renouvellement des arbres isolés ou d'une haie par des essences locales.

4. Je m'engage à maintenir l'emprise des haies.

Point de contrôle : maintien de la largeur de la haie au moins équivalente à celle déterminée au moment de la signature de la charte (maintenir au moins 1 m après taille et atteindre au moins 1 m pour les haies < 1m).

5. Pour l'entretien des haies, procéder par une coupe mécanique de préférence au lamier à scies ou à la tronçonneuse entre octobre et février inclus.

Point de contrôle : respect de la période d'intervention.

6. Pour l'entretien des talus, ne pas utiliser de traitements chimiques et ne pas intervenir entre le 1er mai et fin septembre.

Point de contrôle : absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques et respect des périodes d'intervention.

Recommandations _____

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrais mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Privilégier une haie stratifiée (strates arborée, arbustive, buissonnante et herbacée) et une mixité de types de haies dans le paysage: haies basses buissonnantes, haies comportant des arbres de haut-jet, et avec banquettes enherbées.
2. Préserver lierres, ronces, clématites et chèvrefeuilles qui poussent sur les arbres isolés ou dans les haies.
3. En cas de création d'une nouvelle haie, prévoir un paillage naturel ou dégradable ; consulter la structure animatrice ou Prom'haies¹³ pour cela.
4. Prévoir l'implantation d'une banquette enherbée en appui de la haie nouvellement créée.
5. Pour les nouvelles haies, privilégier une plantation sur 2 ou 3 rangs avec des plants très jeunes.

Rappel réglementaire(2009) concernant l'entretien des fossés _____

Voir <http://www.pesticides-poitou-charentes.fr/Arretes-prefectoraux-interdiction.html>

¹¹ Voir également fiche 10 de la Charte, page 18.

¹² Engagement possible qu'à partir de 5 mètres linéaires de haies pour 5 ares de parcelle

¹³ <http://www.promhaies.net/>

CHARTRE NATURA 2000 FICHE N°7 – LES BOISEMENTS feuillus et résineux

Espèces concernées : Pic noir (alimentation-reproduction) ; Milan noir (reproduction) ; Engoulevent d'Europe (alimentation-reproduction) ; Bondrée apivore (alimentation-reproduction) ; Circaète Jean-le-Blanc (alimentation-reproduction) ; Busard cendré (alimentation) ; Busard St-Martin (alimentation, reproduction) ; Aigle botté (alimentation)

Engagements

Pour ma/mes parcelles inscrites à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les surfaces de boisements : pas de défrichement hors éclaircissement, pas de nouvelles plantations de résineux ou d'essences exotiques.

Point de contrôle : absence de défrichement ou de nouvelles plantations.

2. En cas d'exploitation ou de travaux forestiers, je m'engage à respecter une période de quiétude pour la faune : aucune intervention mécanique entre mi-mars et fin-juin et pas de travaux lourds prolongés (>2 jours) entre le 1^{er} juillet et le 15 août.

Point de contrôle : respect des périodes d'intervention.

3. Je m'engage à ne pas intervenir sur les zones de régénérescence forestière, friches et allées enherbées du 1^{er} mai au 15 août (sauf en cas de mise en danger du public, de risques incendies avérés ou de nécessité de circulation).

Point de contrôle : respect des périodes d'intervention.

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrais mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Maintenir des surfaces significatives en boisement âgé (1 à 3% de la surface).
2. Conserver une partie des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.
3. En cas de découverte d'un nid ou d'une cavité d'une espèce d'intérêt patrimonial (Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Busards, Pic noir, Busard Saint-Martin, Engoulevent...) à l'occasion de travaux, stopper les travaux et se renseigner auprès de la structure animatrice pour connaître la démarche à suivre afin de respecter les arrêtés d'interdiction de destruction d'espèces protégés et de leurs nids.

CHARTRE NATURA 2000 FICHE N°8 – COURS D'EAU, ÉTANGS ET MARES.

Espèces concernées : Aigrette garzette (alimentation) ; Balbuzard pêcheur (alimentation) ; Busard des roseaux (alimentation) ; Chevalier sylvain (alimentation) ; Cigogne blanche (alimentation) ; Cigogne noire (alimentation) ; Grande aigrette (alimentation-repos) ; Martin pêcheur (alimentation-reproduction) ; Milan noir (alimentation) ; Spatule blanche (alimentation) ; Sterne pierregarin (alimentation).

Engagements

Pour ma/mes parcelles inscrites à la charte :

1. Je m'engage à ne pas réaliser de travaux susceptibles de détériorer le fonctionnement écologique du milieu : terrassement, reprofilage des berges, remblaiement ou drainage.

Point de contrôle : absence de travaux.

2. En cas d'entretien de la végétation rivulaire, je m'engage à réaliser les travaux entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars en employant uniquement des moyens mécaniques, l'utilisation de produits chimiques est proscrite.

Point de contrôle : respect des modalités d'entretien de la végétation rivulaire.

3. Je m'engage à réaliser des interventions sélectives et raisonnées favorables aux espèces d'intérêt communautaire : préserver des zones refuge en maintenant localement une végétation rivulaire peu entretenue, conserver des phragmitaies, des arbres isolés, des bosquets, des arbres morts ainsi que des pierriers.

Point de contrôle : présence de zones refuge telles qu'elles ont été cartographiées à la signature de la charte.

4. En cas de plantations, exclure les essences exotiques invasives et les cultivars de peupliers sur une bande de 5 mètres le long de la berge et privilégier la régénération naturelle.

Point de contrôle : non introduction d'essences exotiques ou de cultivars sur une bande de 5 mètres le long de la berge.

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrais mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Lutter contre le ragondin par piégeage (cage-piège équipée d'un kit d'échappement ouvert entre le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre afin de préserver les visons d'Europe éventuellement présents actuellement ou à l'avenir sur ce site). Cf. arrêté départemental.
http://www.deux-sevres.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_mod_destruction_nuisibles.pdf.
2. Pour l'aménagement des berges, préférer des techniques de génie végétal et favoriser les pentes douces.
3. Pas d'utilisation de fertilisants ou de désherbants chimiques à moins de 20 mètres du cours d'eau, ou de la mare (selon la réglementation en vigueur : art. 11 de l'arrêté du 12/09/2006
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000425570>

Rappel

Ne pas introduire ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant. Voir liste sur le site suivant
<http://www.orenva.org/Liste-d-especes-envahissantes-du.html>

CHARTRE NATURA 2000 FICHE N°9 – VIGNES, VERGERS ET PLANTATIONS TRUFFIÈRES

Espèces concernées : Alouette lulu (Alimentation) ; Bruant ortolan (alimentation-reproduction) ; Busard cendré (alimentation-) ; Busard Saint Martin (alimentation) ; Circaète Jean-le-blanc (alimentation) ; Faucon émerillon (alimentation) ; Hibou des marais (alimentation-dortoir) ; Milan noir (alimentation) ; Milan royal (alimentation) ; Cédicnème criard (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation-reproduction) ; Pipit rousseline (alimentation) ; Tarier des prés (alimentation).

Engagements

Pour ma/mes parcelles inscrites à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les surfaces de vignes et/ou en verger.

Point de contrôle : maintien des vignes et/ou verger.

2. Je m'engage à conserver ou renouveler les arbres fruitiers présents dans les vignes.

Point de contrôle : présence d'arbres fruitiers tels qu'ils ont été cartographiés au préalable.

3. Je m'engage à maintenir le couvert herbacé, prévoir si nécessaire une fauche annuelle en mars ou en septembre – octobre. L'utilisation de produits chimiques de synthèse est proscrite sauf en traitement localisé.

Point de contrôle : présence d'un couvert herbacé. Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques de synthèse.

4. Je m'engage à ne pas pratiquer de travail mécanique du sol sur ma parcelle entre le 5 avril et le 10 août.

Point de contrôle : respect de la période d'intervention.

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrais mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Privilégier les produits autorisés en agriculture biologique.

2. Sinon, réduire au strict nécessaire l'utilisation de traitements chimiques sur les arbres fruitiers et la vigne. L'utilisation de produits chimiques de synthèse est limitée aux traitements localisés pour la gestion du couvert herbacé.

CHARTRE NATURA 2000 FICHE N°10 – ENTRETIEN DES BORDS DE CHEMINS ET DE ROUTES ; CREATION ET ENTRETIEN DES HAIES

A l'attention des syndicats, collectivités et communes chargés de l'entretien des espaces verts

Engagements

1. Je m'engage à faire entreprendre une formation spécifique et pratique aux agents ou personnels chargés de la gestion des bords de voies de ma collectivité.

Point de contrôle : absence de formation spécifique auprès des agents techniques.

Entretien des bords de routes et chemins :

2. Pour l'entretien des surfaces enherbées (bords de chemins, talus, fossés, ...) je m'engage à ne pas pratiquer de traitement chimique sauf en traitement localisé (panneaux de signalisation, éléments de sécurité routière, bornes kilométriques) si aucune alternative ne peut être mise en œuvre (déboursoillage à la machine à lacets, paillage par un broyat de branche par exemple, réalisation d'une embase béton...). Voir également rappel ci-dessous.

Point de contrôle : absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques.

3. En dehors des secteurs contraints par des règles de sécurisation, je m'engage à pratiquer l'entretien des banquettes enherbées par fauche au maximum en deux passages annuels (un avant le 1^{er} mai pour les chemins¹⁴ - 15 mai pour les autres voies - et le second après le 15 septembre, le plus tard possible). Faucher à une hauteur supérieure à 10 cm et sur une largeur correspondant à une largeur de barre de coupe. En cas de pullulation de plantes indésirables se réserver la possibilité d'une intervention localisée avec l'accord de la structure animatrice.

Point de contrôle : respect de la fréquence, des dates et des modalités d'intervention sur les secteurs identifiés au préalable.

Entretien des haies :

4. Pour la taille des végétaux ligneux (haies, arbres et arbustes) et le débroussaillage des emprises je m'engage à respecter une période d'intervention entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars.

Point de contrôle : absence de travaux réalisés en dehors de la période d'intervention, qualité de la coupe.

Création de haies :

5. Pour la création de nouvelles haies en zone naturelle ou agricole, je m'engage à utiliser des essences locales (voir annexe 2, page 166) à l'exclusion des espèces exotiques, invasives (ailante, buddleia ou robinier) et des cultivars horticoles ; je m'engage également à ne pas utiliser de paillage plastique mais biodégradable.

Point de contrôle : absence d'essences exotiques, invasives ou horticoles et pas de paillage plastique dans les nouvelles haies.

Recommandations

1. Pour l'entretien des haies, privilégier une coupe mécanique au lamier à scies ou à couteaux (de préférence à l'épareuse) ou à la tronçonneuse ; privilégier les tailles bisannuelles pour permettre la floraison et la fructification de l'ensemble des espèces arbustives.
2. Maintenir l'emprise en largeur des haies.
3. Privilégier une haie stratifiée (strates arborée, arbustive, buissonnante et herbacée) et une mixité de types de haies dans le paysage: haies basses buissonnantes et haies comportant des arbres de haut-jet.
4. Pour les nouvelles haies, privilégier une plantation sur 2 ou 3 rangs avec des plants très jeunes.
5. Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public.
6. Préserver lierres, ronces, clématites et chèvrefeuiltes qui poussent sur les arbres isolés ou dans les haies.

Rappel réglementaire(2009) concernant l'entretien des fossés

Voir <http://www.pesticides-poitou-charentes.fr/Arretes-prefectoraux-interdiction.html>

¹⁴ Le kilométrage des chemins et des voies routières peut entraîner des difficultés quant au respect des dates limite de fauche. Le « traitement » des bords de chemins ruraux doit être priorisé, c'est-à-dire réalisé le plus tôt possible dans la saison, en dehors de la période de reproduction des oiseaux, suivi par ceux des routes peu fréquentées puis passagères.

CHARTRE NATURA 2000 FICHE N°11 – ACTIVITÉ CYNEGETIQUE DE LOISIR

A l'attention des Associations Communales de Chasse Agréées concernées par le site Natura 2000.

Espèces concernées : *Outarde canepetière, Cédicnème criard, Pluvier doré*

Engagements

1. L'ACCA s'engage à sensibiliser et informer les adhérents, actionnaires et invités, des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.
2. L'ACCA s'engage à ne pas entreprendre de battues à proximité (≈ 100 mètres) des sites de rassemblements postnuptiaux avant leur départ effectif, sauf requête exceptionnelle de la Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres.
3. L'ACCA s'engage à contacter la structure animatrice l'année précédant la date anniversaire du renouvellement de la réserve pour optimiser l'emplacement et le périmètre de la réserve de chasse.
4. L'ACCA s'engage à signaler à la structure animatrice toute observation de rassemblements, d'espèces remarquables ou de mortalité anormale.

Recommandations

1. Mise en place des zones temporaires de préservation, type zones de refuge à gibier en cas de rassemblement postnuptial d'Outardes ou d'Ædicnèmes au sein d'une parcelle en dehors d'une réserve de chasse.
2. Privilégier le développement de dispositifs jachères faune sauvage composées d'espèces locales.

CHARTRE NATURA 2000 FICHE N°12 – ACTIVITÉS DE LOISIRS DE PLEIN AIR (HORS CHASSE) EN DEHORS DES BOURGS

A l'attention des structures organisatrices de manifestations à caractère événementiel (sports de plein air, terrestres ou aériens, motorisés ou non ; autres manifestations de loisirs, ...)

Espèces concernées : Toutes les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

Périodes concernées : du 1^{er} avril-31 août (reproduction), du 15 août au 31 octobre (rassemblements postnuptiaux)

Rappel de la réglementation spécifique : Sont soumis à évaluation d'incidences au titre de Natura 2000, les manifestations définies dans l'article R414-19 du code de l'environnement (items n°22 à 28). Code de l'environnement : L414-R + R414-19 à 28.

Engagements

Pour mes activités inscrites à la Charte :

1. Dès la prise de décision de l'organisation d'une manifestation événementielle, je m'engage à prendre conseil auprès de la DREAL et de la structure animatrice du site, afin d'adapter les conditions d'organisation assurant la tranquillité des espèces pendant leurs périodes de reproduction et de rassemblements postnuptiaux.
2. Je m'engage à sensibiliser les adhérents et participants au respect des espèces d'oiseaux du site Natura 2000 en diffusant des outils de vulgarisation (plaquettes d'information, panneaux, ...). La DREAL, la DDT et la structure animatrice pourront mettre à disposition du signataire, à sa demande, les outils dont elles disposent.

Recommandations

Pour mes activités dans la ZPS, je pourrais également mettre en œuvre les conseils suivants :

Dans tous les cas :

1. Pendant la période des rassemblements postnuptiaux (15 août - 31 octobre), s'interdire toute activité à moins d'un kilomètre d'un site de rassemblement d'Outardes canepetières ou d'œdicnèmes criards (selon la carte fournie par la structure animatrice).
2. Éviter la divagation des chiens en les gardant à proximité immédiate.

Sports de randonnées motorisées ou pédestres de masse :

3. Pendant la période de reproduction (1^{er} avril-31 août), s'assurer auprès de la DREAL et/ou de la structure animatrice que la (ou des) parcelle(s) d'un système d'herbage (prairies, jachères) utilisée(s) par la manifestation n'est (ne sont) pas occupée(s) par une ou des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
4. S'interdire, dans la mesure du possible, d'emprunter les chemins en trait plein sur la carte IGN au 1/25000^{ème}.
5. Hors site de rassemblement postnuptial, privilégier les chaumes pour le choix des sites de manifestations ou de parking et porter un soin particulier au respect des jachères, des prairies et des chemins enherbés.

Sports aériens :

6. S'interdire l'utilisation des parcelles enherbées (prairies, jachères) comme piste d'envol ou d'atterrissage sur la ZPS.
7. S'interdire, autant que possible, le survol de la ZPS à moins de 300 mètres d'altitude.

Aéromodélisme :

8. S'interdire du 10 mai au 15 juillet le survol des couverts enherbés et en particulier des parcelles de luzerne et de jachères.

Espèces concernées : Outarde canepetière, Busards, Cedicnème criard,...

Engagements

Pour mes activités inscrites à la Charte :

- 1- En cas de création d'une ligne, je m'engage à sécuriser les nouvelles lignes électriques HT, THT ou HTA édifiées sur la ZPS.
- 2- Je m'engage à prendre conseil le plus en amont possible auprès de la structure animatrice du site, en cas de programmation de travaux d'entretien pouvant avoir lieu pendant la période de reproduction, entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.
- 3- Je m'engage à ne pas réaliser de travaux de maintenance et d'élagage de la mi-août à la fin octobre sous les lignes dans un rayon d'un kilomètre autour des sites des rassemblements postnuptiaux d'Outarde canepetière ou d'Cedicnème criard.

Recommandations

Pour mes activités dans la ZPS, je pourrais aussi mettre en œuvre les conseils suivants :

- 1- Privilégier l'enfouissement des lignes électriques.
- 2- Assurer la sécurisation¹⁵ des tronçons de lignes HT, THT ou HTA reconnus mortifères pour l'avifaune de plaine d'intérêt communautaire de part leur orientation ou en configuration de recoupement de lignes.
- 3- Engager des études ornithologiques sur les secteurs désignés à enjeux forts afin de mesurer l'efficacité des équipements mis en place vis-à-vis des impacts sur l'avifaune (suivi pré et post installation du balisage).

NB : La structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB fournira toutes données cartographiques sur les zones à enjeux forts du site NATURA 2000.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'exécuter tous travaux revêtant un caractère d'urgence (sécurité et exploitation) à condition d'informer la structure animatrice du site Natura 2000 des dates et lieux d'intervention.

¹⁵ Dispositif de dissuasion (cierges, silhouettes), spirales avifaunes, perchoirs de substitution ou isolation des gaines.